



AVIS

FIN DES MESURES TEMPORAIRES D'ASSOUPPLISSEMENT QUANT À L'ÉMISSION DES MANDATS, À LA FACTURATION ET AU PAIEMENT DES HONORAIRES POUR LES AVOCATS ACCEPTANT DES MANDATS D'AIDE JURIDIQUE

Montréal, le 14 décembre 2022 – À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence tout en prévoyant le maintien de mesures transitoires nécessaires pour protéger la santé de la population* (2022, chapitre 15) et du communiqué de presse intitulé « Un meilleur accès à l'aide juridique » émis aujourd'hui par la Commission des services juridiques, cette dernière tient à souligner que l'ensemble des assouplissements mis de l'avant pendant la période de pandémie cesseront le **1^{er} janvier 2023**.

Ainsi, lors de l'émission d'un mandat d'aide juridique, sauf exceptions prévues à la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques et ses règlements*, la signature du requérant redeviendra obligatoire à cette date.

Également, il n'y aura plus de nécessité d'inscrire la mention « COVID-19 » dans l'espace « Commentaires » pour les factures qui seront transmises à la Commission des services juridiques, notamment parce que la possibilité de facturer de façon intérimaire sera appliquée conformément au *Règlement sur la reddition de comptes concernant les services rendus par certains avocats et par certains notaires* à compter de cette date.

À propos de la Commission des services juridiques

La Commission des services juridiques est l'organisme chargé de l'application de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* au Québec. L'aide juridique peut être accordée à toute personne financièrement admissible pour différents services juridiques en droit administratif, carcéral, civil, criminel, familial, de la jeunesse (protection de la jeunesse et justice pénale pour les adolescents), droit de l'immigration, de la santé et social. Elle est également l'organisme chargé d'offrir le Service d'aide à l'homologation (SAH), le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants ([SARPA](#)) et un Service de consultation juridique de quatre heures sans frais pour toute personne victime de violence sexuelle ou de violence conjugale ([Rebâtir.ca](#) / 1-833-Rébatir).

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de la Commission des services juridiques à l'adresse suivante : <http://www.csj.qc.ca> .

Source : M^e Richard La Charité, rucharite@csj.qc.ca

Secrétaire général et responsable du Service des communications
(514) 873-3562, poste 5232